

Bruxelles, le 20 février 2025
(OR. en)

Dossiers interinstitutionnels:
2024/0320(NLE)
2024/0321(NLE)

6081/25
COR 1

ENFOPOL 45
CRIMORG 27
CT 15
IXIM 26
COLAC 18
CORDROGUE 18
JAI 169
RELEX 206

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	17073/24 + ADD 1; 17074/24 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil sur la coopération avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et la police fédérale brésilienne et par l'intermédiaire de celles-ci – adoption Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil sur la coopération avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et la police fédérale brésilienne et par l'intermédiaire de celles-ci – accord de principe – demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

À la page 2, le point 3 doit être lu comme suit:

- "3. Le 24 octobre 2023, la Commission a informé le groupe "Application de la loi" (Police) de l'état d'avancement des négociations entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil. La discussion a essentiellement porté sur l'élargissement du champ des négociations en vue d'y inclure l'échange de données à caractère non personnel (document 14305/23).

À la page 4, le point 12, cinquième tiret doit être lu comme suit:

"le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision relative à la signature de l'accord, qui figure dans le document **5616/25**;"
